

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 006-6714/19/BM**

**■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud sur le secteur Florian-Sainte Marguerite, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les copropriétaires de la Bastide la Germaine**

**MET 19/12306/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement de l'agglomération marseillaise et il a pour objectif général de compléter le réseau routier primaire de la ville afin d'améliorer la desserte des quartiers sud.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

Les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 Septembre 2016.

Depuis, la première phase de travaux a débuté au niveau de l'échangeur Florian, où le Boulevard Urbain Sud se connecte à la Rocade L2, jusqu'au Boulevard Sainte Marguerite.

Sur ce tronçon, le marché de génie civil des tranchées couvertes entre Verdillon et Florian a démarré au mois de Septembre 2017 par la partie Nord.

Afin de réaliser les travaux au droit de la propriété de la Bastide «La Germaine», deux décisions (n°18/192/D et 18/164/D) ont permis la notification des conventions de mise à disposition anticipée de terrains préalablement au transfert de propriété.

Un référé préventif a été réalisé le 7 et le 8 septembre 2017 par un expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif. Celui-ci a conclu à des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre sur ce site. Il indique que l'état de dégradation anormal du bâtiment préexiste aux travaux et les vibrations des travaux peuvent endommager gravement le bâtiment principal (bastide) ainsi que la chapelle. Il a donc été recommandé de mesurer les vibrations au moyen d'accéléromètres judicieusement disposés, de mesurer les mouvements avec des cibles d'auscultation topographique, et de renforcer temporairement certains éléments de structure après diagnostic ciblé.

Ainsi, pour permettre la réalisation des tranchées couvertes du B.U.S., et notamment des fondations profondes, soit 20 m en moyenne sous le niveau du terrain naturel, sans engager la sécurité des occupants de la bâtisse de la Germaine située à une dizaine de mètre des excavations, la Métropole a été contrainte de faire exécuter des travaux de mise en sécurité.

En cet état, la Métropole et la copropriété se sont rapprochées pour la réalisation des travaux dans l'objectif de régler à l'amiable la réparation des dommages générés par les travaux de confortement et de purges exécutées à titre préventif par la Métropole sur le patrimoine des copropriétaires. Ainsi le versement d'une indemnité définitive est actée selon une quote-part répartissant environ 40% des frais à la Métropole et 60% aux copropriétaires.

Afin d'acter, ces dispositions, il a été établi un protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, qui précise les modalités d'indemnisation des copropriétaires afin de faire réaliser ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- Les décisions n°18/192/D et n°18/164/D respectivement du 12 avril 2018 et du 26 mars 2018 portant mise à disposition de terrains préalablement au transfert de propriété ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019**

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole d'accord transactionnel permet de régler à l'amiable la réparation des dommages générés par les travaux de confortement et entraîne que la copropriété «La germaine» renonce à tout recours à l'amiable ou contentieux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud sur le secteur Florian-Sainte Marguerite, avec les copropriétaires de la Bastide la Germaine.

L'estimation de l'indemnisation pour réparer les dommages générés par les travaux de confortement est de 140 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Numéro d'opération : 2015108400 – Nature 4581191002 – Fonction : 851 – Sous politique : C 311 – Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019